



Guide des règlements sur la pêche des Territoires du Nord-Ouest

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022



Table des matières

Quoi de neuf?.....	1
Permis de pêche sportive en ligne	1
Questions et commentaires	1
Dénoncer les infractions liées à la pêche	1
Votre permis de pêche sportive.....	2
Statut.....	2
Règlements généraux.....	3
Élimination des déchets	4
Programme d'enquête des pêcheurs à la ligne	4
Pêche avec remise à l'eau	4
Secteurs fermés à la pêche	5
Longueur à la fourche.....	5
Validations additionnelles de permis et secteurs de gestion spéciaux.....	6
Grand lac des Esclaves.....	7
Grand lac de l'Ours.....	7
Régions de règlement des revendications territoriales.....	7
Directives de consommation générale de poisson des TNO	12
Avis aux pêcheurs à la ligne	15
Espèces de poissons aux TNO	16
Récompense pour saumons	30
Récompense pour poissons étiquetés	30
Faites attention aux ours.....	31
Renseignements importants sur la sécurité	32
Renseignements	34

Cette brochure ne constitue pas le texte officiel de la loi et n'est fournie qu'à titre indicatif. Le résumé du règlement s'applique aux pêcheurs qui résident aux Territoires du Nord-Ouest (TNO), au Canada et aux non-résidents. Les droits de pêche des peuples autochtones des TNO diffèrent de ceux des autres pêcheurs et ne sont pas énumérés dans ce guide. *Le Règlement sur la pêche des Territoires du Nord-Ouest* est pris en application de la *Loi sur les pêches du Canada*. Pour obtenir de l'information sur les dates de fermeture, les limites de prise et les limites de taille aux TNO, visitez le <https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/recreational-recreative/arctic-arctique/index-fra.html>. Si vous avez des questions sur le règlement, communiquez avec un agent des pêches ou un agent des ressources renouvelables avant d'aller pêcher.

Quoi de neuf?

- ↔ Un permis de pêche distinct est maintenant exigé pour pêcher à l'intérieur des limites de la réserve de parc national Thaidene Néné. Voir la page 11 pour en savoir plus.
- ↔ Un permis de pêche d'un jour est maintenant disponible pour tous les pêcheurs à la ligne. Voir la page 2 pour en savoir plus.

Permis de pêche sportive en ligne

Vous pouvez maintenant obtenir un permis de pêche sportive en ligne à l'adresse : www.enr.gov.nt.ca. Vous devez toujours avoir votre permis de pêche avec vous lorsque vous pêchez.

Les personnes qui souhaitent pêcher dans des lacs ou des rivières situés sur des terres privées inuvaluites doivent d'abord s'enregistrer auprès du comité local de chasseurs et de trappeurs ou du comité mixte de gestion de la pêche. Voir la page 8 pour en savoir plus.

Questions et commentaires

L'objectif de Pêches et Océans Canada est la gestion des pêches saines et durables pour tous les usagers. Si vous avez des commentaires ou des questions concernant la gestion actuelle des pêches récréatives, nous voulons que vous nous en fassiez part. Faites-nous les parvenir à l'adresse suivante :

Pêches et Océans Canada

C. P. 1871, Inuvik NT X0E 0T0

ou par courriel à l'adresse suivante :

XCA-NWTSportFishing@dfo-mpo.gc.ca

Dénoncer les infractions liées à la pêche

Les infractions aux lois sur les ressources renouvelables sont graves. Si vous êtes témoin d'une pratique suspecte ou illégale, signalez-le et donnez le plus de détails possible sur l'infraction, y compris la date, l'heure, l'endroit, le numéro d'immatriculation du véhicule, les lettres d'identification de l'aéronef ou le numéro d'enregistrement de l'embarcation et la nature de l'infraction. Aidez-nous à réprimer les infractions. La ligne téléphonique sans frais DÉNONCEZ UN BRACONNIER fonctionne en tout temps.

Composez le 1-866-762-2437. Les renseignements fournis aux employés de la ligne téléphonique sont transmis à un agent des ressources renouvelables et à Pêches et Océans Canada.

Votre permis de pêche sportive

Un permis de pêche sportive est obligatoire pour tous, à l'exception :

- ❖ des résidents des TNO et des résidents canadiens âgés de moins de 16 ans ou de plus de 65 ans, à moins qu'ils ne pêchent dans un secteur où une validation additionnelle de permis est exigée.
- ❖ des non-résidents âgés de moins de 16 ans qui sont accompagnés d'une personne qui possède un permis de pêche sportive valide, à moins qu'ils ne pêchent dans un secteur où une validation additionnelle de permis est exigée.
- ❖ Le permis de pêche sportive des TNO n'est pas valide dans les parcs nationaux, les réserves de parc national et les lieux historiques nationaux. Un permis de pêche sportive distinct de Parcs Canada est exigé pour chaque lieu concerné.

Les permis de pêche annuels viennent à échéance le **31 mars**.

Statut

RÉSIDENT DES TNO – Un citoyen canadien ou un résident permanent qui a résidé sans interruption aux Territoires du Nord-Ouest pendant les trois mois précédant le jour où il commence à pêcher.

RÉSIDENT DU CANADA – Une personne qui est un citoyen canadien ou un résident permanent qui réside habituellement dans une région du Canada autre que les TNO immédiatement avant le jour où elle commence à pêcher.

Saison | 3 jours | 1 jour

NON-RÉSIDENT – Une personne qui n'est pas un résident des TNO ou un résident canadien. **Saison | 3 jours | 1 jour**

- ❖ La taxe fédérale de 5 % sur les produits et services (TPS) sera ajoutée à tous les droits.
- ❖ En vertu de la *Loi sur les frais de service du Canada*, une augmentation fondée sur l'Indice des prix à la consommation sera maintenant appliquée à l'ensemble des frais de permis, et ajustée chaque année.
- ❖ Il est possible de se procurer une validation de permis pour pêcher dans le secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours auprès d'un marchand au moment de l'achat.
- ❖ La durée du permis (nombre de jours où il est permis de pêcher) et les autres droits connexes peuvent être modifiés. Veuillez communiquer avec les marchands afin d'obtenir tous les détails récents sur les permis.
- ❖ Certaines conditions peuvent être imposées sur les permis. Veuillez vous référer à la section « Validations additionnelles de permis ».

* Un permis de trois jours est valide pour trois jours consécutifs à compter de la date inscrite sur le permis.

Règlements généraux

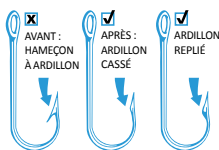
Si vous êtes reconnu coupable d'une première infraction aux termes de la *Loi sur les pêches*, vous pouvez être passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 \$. Si vous avez des questions concernant l'un des points suivants, communiquez avec un agent des pêches ou un agent des ressources renouvelables AVANT d'aller pêcher.

La réglementation découlant de la *Loi sur les pêches* précise que :

- ✦ Lorsque vous pêchez, vous devez avoir en votre possession votre permis valide et être en mesure de le présenter à un agent, sur demande.
Aux TNO, les permis de pêche expirent le 31 mars de chaque année.
- ✦ La pêche sportive signifie pêcher pour l'agrément et non pêcher dans le but de vendre ou de troquer du poisson (la pêche à la ligne, au harpon, à l'épuisette).
- ✦ Il est interdit de gaspiller du poisson propre à la consommation humaine.
- ✦ Il est interdit d'utiliser des poissons vivants comme appâts et de les relâcher (ainsi que leurs œufs) dans les eaux des TNO.
- ✦ Vous ne pouvez utiliser une épuisette que pour prendre le poisson attrapé en pêchant à la ligne.
- ✦ Il est interdit d'utiliser une gaffe ou d'en avoir une en sa possession lors d'une partie de pêche sportive.
- ✦ Il est interdit de pratiquer la pêche au harpon, si ce n'est à la nage.
- ✦ Il est interdit de jeter des poissons ou des restes de poissons dans l'eau ou sur la glace. Dans les sites publics, les restes de poissons et les déchets doivent être déposés dans les contenants à ordures fournis à cet effet.
- ✦ Vous pouvez utiliser une épuisette pour attraper des ciscos ou des meuniers noirs, mais le diamètre du cerceau de l'épuisette ne peut dépasser un mètre et vous devez immédiatement remettre à l'eau toute autre espèce attrapée.
- ✦ Il est interdit de pêcher en accrochant les poissons par le corps.
- ✦ Lorsque vous devez respecter une limite de taille, ne coupez pas le poisson ou ne l'emballiez pas. Autrement dit, assurez-vous qu'il soit toujours possible de déterminer la longueur du poisson, à moins que vous l'apprêtiez pour consommation immédiate. Si vous pêchez l'ombre arctique dans le secteur de gestion du Mackenzie, il est interdit de lui couper la tête et la queue.
- ✦ Pour faciliter l'identification des poissons, ne leur enlevez pas la peau.
Assurez-vous qu'il soit toujours possible de compter le nombre de poissons que vous avez pris. Séparez les filets avant de les congeler. Veuillez noter que deux filets équivalent à un poisson.
- ✦ Lorsque vous conservez des poissons dans un endroit autre que votre résidence permanente, vous devez inscrire sur le paquet le nom de la personne qui a pris les poissons, ainsi que son numéro de permis de pêche sportive. Si vous transportez du poisson, vous devez également inscrire ces renseignements sur le paquet.
- ✦ Il est interdit de pratiquer la pêche à moins de 23 mètres en aval de tout obstacle, passe à poissons ou chute.

✦ Pour pratiquer la pêche à la ligne aux TNO, **vous devez utiliser des hameçons sans ardillon.** Les gadgets de pêche sportive inusités ou inhabituels sont souvent interdits. Évitez de les utiliser. Vous ne pouvez pas utiliser des hameçons et des leurres à ressort ni des appareils d'éclairage pour pêcher.

✦ La pêche à la ligne est une pêche pratiquée au moyen d'une ligne munie d'un ou de plusieurs hameçons. En eau libre, vous ne pouvez pêcher qu'à l'aide d'une seule ligne et vous ne pouvez attacher plus de deux hameçons au bout de celle-ci. Sur la glace, vous pouvez pêcher à l'aide de deux lignes et vous ne pouvez attacher plus de deux hameçons au bout de celles-ci. Vous ne pouvez pas vous éloigner à plus de 50 m de vos lignes.



Élimination des déchets

Ne laissez pas traîner de déchets! Les déchets sont nuisibles aux poissons, aux espèces sauvages et aux autres pêcheurs. Il est interdit de se débarrasser de contenants à appâts, de fil à pêche ou d'autres genres de déchets sur les rives, sur la glace et dans l'eau. Les contrevenants sont passibles de fortes amendes. Dans la mesure du possible, démontrez votre respect pour l'environnement et ramassez les déchets des autres.

Programme d'enquête des pêcheurs à la ligne

Pêches et Océans Canada, en collaboration avec des organismes autochtones et des collectivités, coordonne de nombreux programmes d'enquête auprès des pêcheurs à la ligne pour recueillir des statistiques sur la pêche sportive (effort de pêche, prises, données biologiques sur les espèces concernées) dans certaines régions des Territoires du Nord-Ouest. Bien que la participation à ces enquêtes soit volontaire, votre apport permet de protéger la pêche sportive aux TNO pour les générations futures de pêcheurs à la ligne.

Pêche avec remise à l'eau

Afin de minimiser les répercussions de la pêche sportive, veuillez remettre votre poisson à l'eau en suivant les pratiques de pêche responsables, comme éviter de lutter avec le poisson plus longtemps que nécessaire, manipuler et garder le poisson le moins longtemps possible, utiliser les bons articles de pêche pour attraper le type de poisson souhaité, s'assurer de ne pas exercer de pression sur le poisson avec les mains et éviter tout contact avec les branchies et les yeux du poisson. Les hameçons sans ardillon sont obligatoires pour la pêche sportive aux TNO.

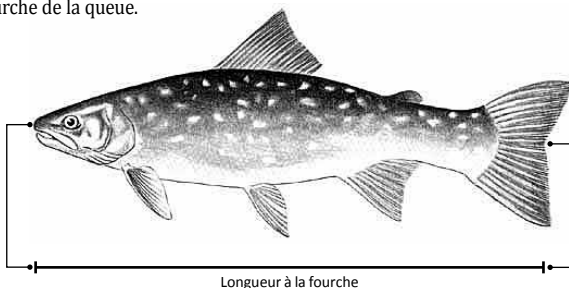
Secteurs fermés à la pêche

À des fins de conservation, il est interdit de pêcher toute espèce dans les endroits suivants et pendant les périodes mentionnées. Les dates de fermeture sont toujours incluses dans la période mentionnée.

Eaux	Coordonnées et dates de fermeture
RIVIÈRE BIG FISH <i>et ses affluents</i>	68° 39' N, 135° 52' O Toute l'année
RUISSEAU MOSQUITO <i>et les eaux du Grand lac des Esclaves à moins d'un kilomètre de l'embouchure du ruisseau Mosquito</i>	62° 42' N, 116° 05' O du 1 ^{er} mai au 30 juin
RUISSEAU PROVIDENCE <i>et les eaux du fleuve Mackenzie à moins de 100 m de l'embouchure du ruisseau Providence</i>	61° 15' N, 117° 32' O du 15 avril au 30 mai
RIVIÈRE YELLOWKNIFE <i>entre le lac Prosperous et le lac Bluefish</i>	62° 39' N, 114° 15' O du 1 ^{er} septembre au 31 octobre
RUISSEAU BAKER	62° 29' 10" N, 114° 21' 36" O du 15 avril au 15 juin
RIVIÈRE RAT	67° 43' N, 136° 15' O du 7 août au 15 septembre
CHENAL HUSKY	67° 36' N, 134° 51' O et 68° 08' N, 135° 16' O du 7 août au 15 septembre
CHENAL PEEL	68° 07' N, 135° 16' O et 68° 13' N, 135° 05' O du 7 août au 15 septembre
RUISSEAU FISH <i>et ses affluents</i>	67° 43' 42" N, 136° 15' 44" O Toute l'année

Longueur à la fourche

La **longueur à la fourche** est la longueur du poisson, mesurée du museau à la fourche de la queue.



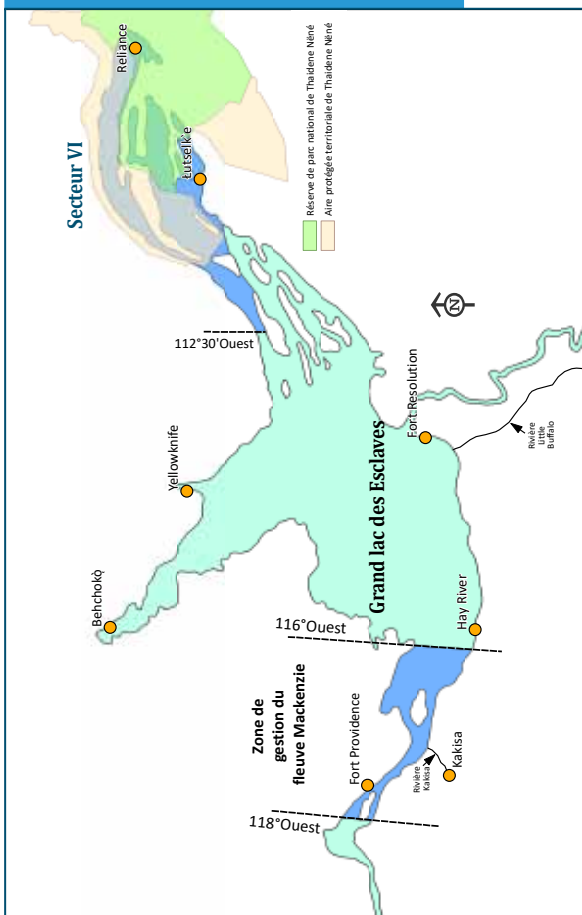
Longueur à la fourche

Validations additionnelles de permis et secteurs de gestion spéciaux

Secteur VI

(Voir la carte pour plus de détails)

Le secteur VI du Grand lac des Esclaves est situé à l'est de 112°30'00" de longitude ouest, d'une ligne tirée du rivage nord du Grand lac des Esclaves au nord, d'une ligne tirée du point le plus à l'est de l'île Blanchette au point du rivage sud de l'île Etthen, puis franc est, du point le plus à l'est de l'île Etthen à la terre ferme.



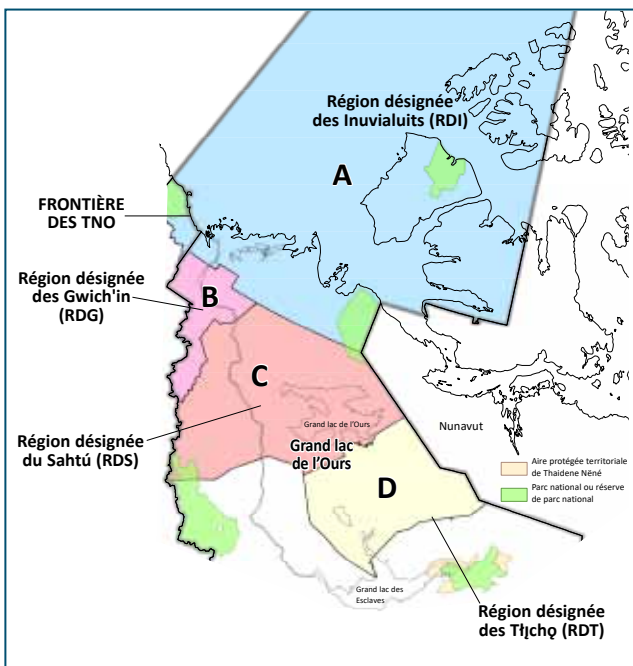
Grand lac des Esclaves

Le secteur de gestion spécial du fleuve Mackenzie comprend toutes les rivières et ses affluents, dont la rivière Kakisa, et est soumis à des restrictions spéciales concernant l'ombre arctique et le grand brochet. Le secteur VI du Grand lac des Esclaves est également soumis à des restrictions spéciales concernant le touladi. Pour de plus amples renseignements, consultez le tableau des limites de prises quotidiennes et des limites de possession.

Secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours

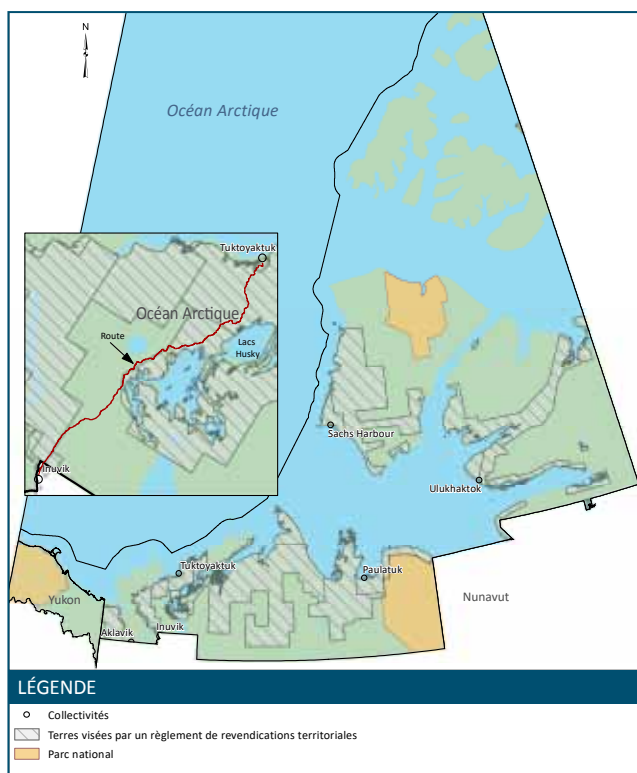
Comprend la rivière Camsell en amont des chutes White Eagle et un kilomètre de tous ses affluents depuis leur embouchure. Toute personne, y compris celle âgée de moins de 16 ans et de plus de 65 ans, doit posséder un permis de pêche sportive valide et un permis pour les secteurs de gestion spéciaux. On peut obtenir cette validation dans les bureaux du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) moyennant des frais. Pour plus de renseignements sur la pêche sportive dans le secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours, veuillez communiquer avec le Conseil des ressources renouvelables (CRR) de Délı̄në au 867-589-4224.

Régions de règlement des revendications territoriales



Région désignée des Inuvialuits (RDI)

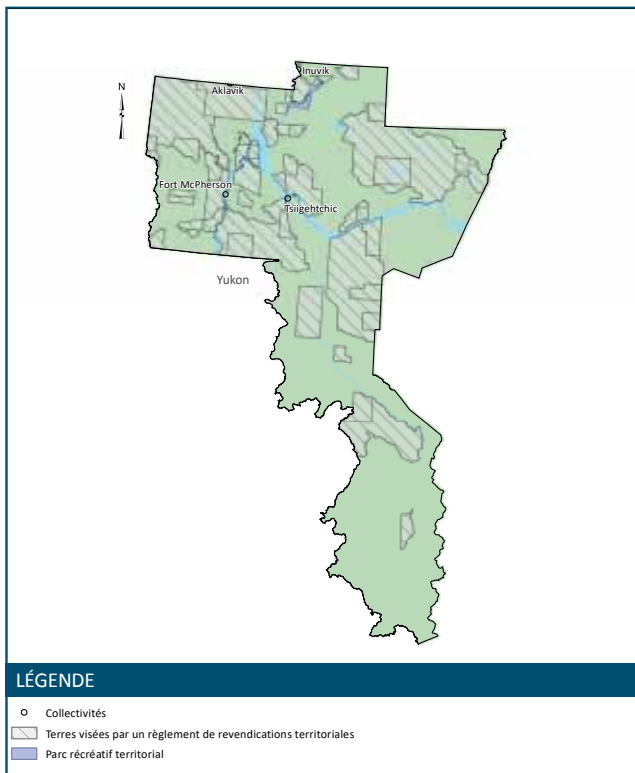
Toute personne, y compris celle âgée de moins de 16 ans et de plus de 65 ans, doit posséder un permis de pêche sportive valide et une validation de permis pour pêcher dans la RDI. On peut obtenir cette validation gratuitement chez un marchand de permis de pêche ou dans les bureaux du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN). Toute personne qui désire pêcher sur des lacs ou des rivières situés sur des terres privées inuvialuites doit s'inscrire auprès du comité local de chasseurs et de trappeurs ou du Comité mixte de gestion de la pêche (CMGP). S'il vous est impossible de vous inscrire pendant les heures d'ouverture, visitez le www.fjmc.ca. Il se peut qu'on communique avec les personnes qui ont pêché dans la RDI pour savoir ce qu'elles ont attrapé. Pour de plus amples renseignements sur la pêche dans la RDI, consultez la brochure intitulée *La pêche dans la région désignée des Inuvialuits*, offerte chez tous les marchands de permis de pêche de la RDI. Pour en savoir plus sur l'importance de la gestion des pêches dans la RDI, visitez le www.fjmc.ca.



Site Web : fjmc.ca/sport-fishing/

Région désignée des Gwich'in (RDG)

La pêche sportive dans la RDG est assujettie aux modalités et aux conditions de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in (ERTG). Il vous faudra peut-être obtenir une autorisation pour pratiquer la pêche sportive sur les terres privées des Gwich'in, puisque la majorité des secteurs de pêche les plus fréquentés de la RDG se trouvent sur des terres privées. Pour obtenir une autorisation, communiquez avec le conseil des ressources renouvelables du Nihtat (Inuvik) au 867-777-6650, d'Ehdiitat (Aklavik) au 867-978-2336, de Tetlit (Fort McPherson) au 867-952-2330 ou de Gwichya Gwich'in (Tsiigehtchic) au 867-953-3608. De plus, les pêcheurs devraient toujours pêcher de façon avertie et respectueuse dans les secteurs de récolte spéciaux déterminés dans la sous-annexe VI du volume II de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in. Sous réserve de la loi (les présents règlements), il est autorisé de pratiquer la pêche sportive dans les secteurs spéciaux de récolte. Pour de plus amples renseignements sur la pêche dans la RDG, sur les terres privées des Gwich'in ou dans les secteurs spéciaux de récolte des Gwich'in, communiquez avec l'Office des ressources renouvelables des Gwich'in au 867-777-6600 ou consultez le www.grrb.nt.ca/fisheries_fishing.htm.



Région désignée du Sahtú (RDS)

La pêche sportive dans la RDS peut être assujettie à certaines modalités et conditions conformément à l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtú. On conseille aux personnes intéressées à pêcher dans un secteur spécial de récolte de communiquer avec le Conseil des ressources renouvelables (CRR) de leur région. Vous pourriez avoir besoin d'un permis pour avoir accès aux terres privées des Dénés et des Métis du Sahtú. Pour plus de renseignements sur la pêche sportive dans la RDS ou sur la façon d'avoir accès aux terres privées du Sahtú, communiquez avec le CRR de la région ou avec l'une des sociétés de gestion des terres suivantes :

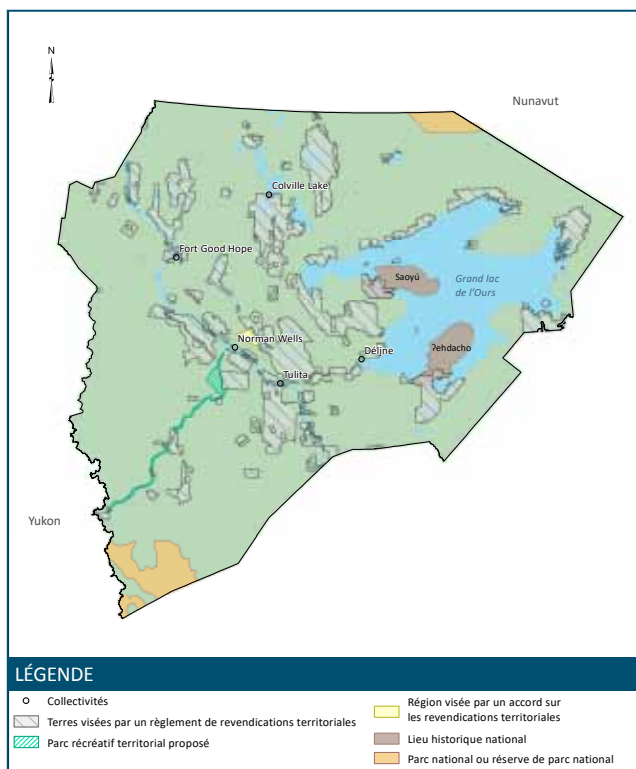
Norman Wells : (867-587-2455)

Déline : (867-589-4224)

Fort Good Hope : (867-598-2193)

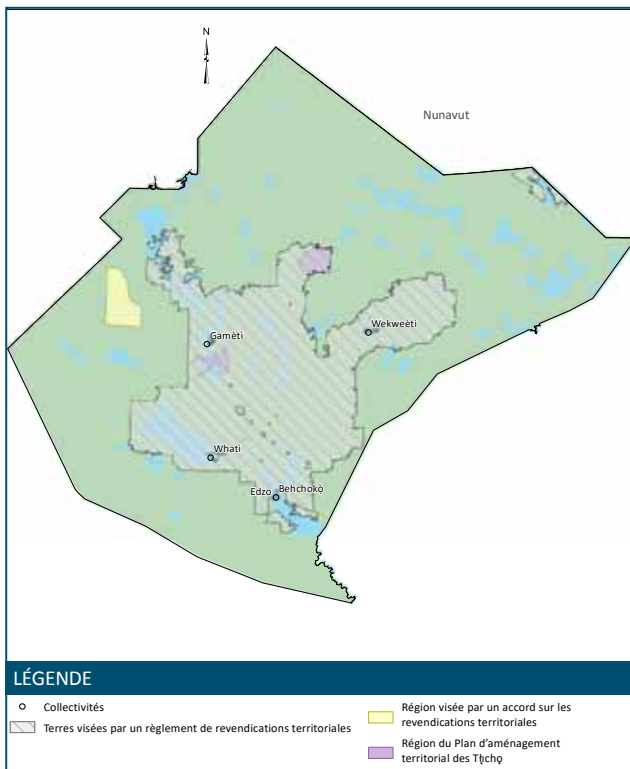
Colville Lake : (867-709-2200)

Tulí'ta : (867-588-4724)



Région désignée des Tłı̄chǫ (RDT)

Pour de plus amples renseignements sur les modalités et conditions de la pêche sportive sur les terres tłı̄chǫ, prenez contact avec le directeur de la Division des terres du ministère de la Culture et de la Protection des Terres du gouvernement tłı̄chǫ, au 867-392-6381, ou consultez le www.tlicho.ca.



Parcs nationaux, réserves de parc national et lieux historiques nationaux

Les parcs nationaux, les réserves de parc national et les lieux historiques nationaux ont chacun leur propre règlement de pêche (limite de prises quotidienne et zones fermées). Pour en savoir plus sur le règlement de chaque endroit, veuillez appeler l'un des bureaux régionaux indiqués à la page 34 ou visitez le www.pc.gc.ca.

Directives de consommation générale de poisson des TNO

Pourquoi manger du poisson?

Le poisson est très nutritif et contribue à un mode de vie sain. Il est une excellente source de protéines, de calcium, de vitamines et d'acides gras oméga-3, des éléments importants pour rester en santé. Les sorties de pêche permettent également de profiter de la nature et de rester actif.

Le poisson peut-il être contaminé par les produits chimiques présents dans l'environnement?

Le poisson, comme les autres aliments, peut contenir différents contaminants chimiques, comme le mercure, à des niveaux variés. Normalement absentes des aliments, ces substances peuvent être rejetées dans l'environnement par les humains ou tout simplement introduites dans la chaîne alimentaire de façon naturelle (comme les feux de forêt).

Ces contaminants sont-ils nuisibles?

La simple présence d'un contaminant n'est pas toujours nuisible. Par exemple, même si l'on trouve des traces de mercure dans le poisson vendu dans les épiceries ou pêché dans la nature, il n'est pas nécessairement mauvais pour la santé. Toutefois, certains poissons contiennent des quantités plus élevées de mercure qui peuvent exposer certaines personnes à des risques si elles en consomment une trop grande quantité.

Certains poissons contiennent-ils plus de contaminants que d'autres?

Les poissons prédateurs qui se nourrissent d'autres poissons et atteignent de grandes dimensions comme le doré jaune, le touladi et le grand brochet peuvent contenir un niveau plus élevé de mercure. Surtout si le spécimen est vieux et de grosse taille. D'autres espèces comme le corégone, le cisco, le meunier, l'ombre arctique, l'omble chevalier et l'inconnu ont habituellement un niveau de mercure plus bas, même chez les spécimens de plus grande dimension.

Les femmes enceintes devraient-elles consommer du poisson?

La consommation régulière de poisson par les mères allaitantes et les femmes enceintes produit un effet bénéfique global sur le développement prénatal et celui des jeunes enfants. Les fœtus, les nourrissons et les jeunes enfants sont plus particulièrement sensibles au mercure. Les femmes enceintes peuvent continuer à consommer du poisson, mais il est important qu'elles diminuent leur exposition au mercure. Les femmes sont encouragées à continuer de consommer du poisson pendant l'allaitement et à donner ainsi un coup de pouce à la santé de leur poupon.

Le poisson non prédateur ou situé plus bas dans la chaîne alimentaire, comme le corégone ou l'omble chevalier, est de faible teneur en mercure et s'avère donc un choix sain et nutritif pour les femmes en âge de procréer et les enfants.

À moins qu'il n'existe des indications particulières pour un lac précis, les femmes en âge de procréer et les enfants âgés de moins de 12 ans devraient suivre les directives générales de consommation de poisson prédateur aux Territoires du Nord-Ouest ci-dessous pour limiter leur exposition au mercure et garder une alimentation saine. Dans ces directives, vous trouverez les quantités de consommation maximale par personne, par mois, pour ne pas excéder votre consommation de mercure. Autrement dit, si vous consommez la quantité maximale recommandée de touladi, vous ne devriez pas consommer en plus, au cours du même mois, du grand brochet et du doré. Vous devez réduire votre consommation de touladi pour pouvoir augmenter votre consommation de grand brochet et de doré.

Il est important que vous sachiez que selon une étude de biosurveillance portant sur la concentration de mercure chez les Téois, même ceux qui mangent du poisson ne courent pas de risque élevé par exposition au mercure.

Présence d'arsenic dans l'eau des lacs à proximité de Yellowknife

Le 5 juillet 2019, l'administratrice en chef de la santé publique des Territoires du Nord-Ouest (TNO) a mis à jour l'avis de santé publique destiné aux résidents et aux visiteurs au sujet des précautions à prendre pour éviter de s'exposer aux concentrations élevées d'arsenic détectées dans certains lacs des environs de Yellowknife.

Cet avis de santé publique est basé sur les données environnementales et les données sur la santé humaine les plus récentes et peut être ajusté à mesure que les activités de surveillance ou de recherche en cours ou futures offriront de l'information supplémentaire.

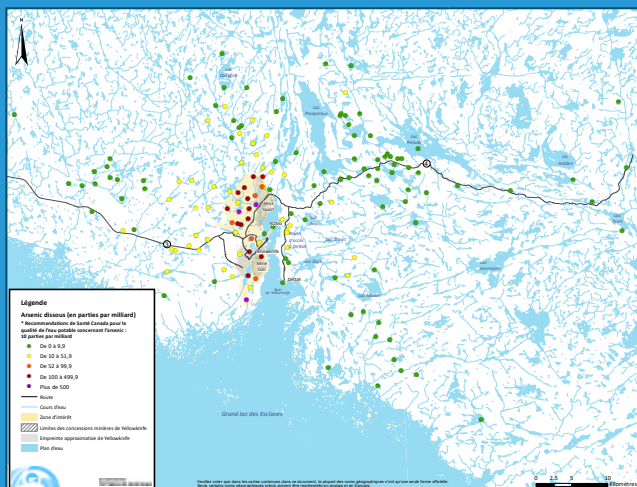
Certains lacs considérés comme sûrs pour la baignade et la pêche ont été ajoutés à la carte : Prelude, Pickerel, Banting et River.

Les gens doivent continuer d'éviter de se baigner et de pêcher dans les lacs David, Fox, Frame, Gar, Handle, Jackfish, Kam, Niven, Peg, Meg et Rat. On doit aussi continuer d'éviter de récolter des baies, des champignons et d'autres plantes comestibles autour de ces lacs.

L'eau des rivières Yellowknife et Cameron est soumise à des analyses depuis plusieurs années, et a toujours présenté des concentrations d'arsenic inférieures aux niveaux recommandés pour l'eau potable.

On peut s'y baigner et y pêcher sans problème; toutefois, on recommande de ne pas boire l'eau des cours d'eau sans la traiter.

Ces cartes sont mises à jour au moins une fois par année. Consultez le www.hss.gov.nt.ca pour obtenir des renseignements actuels.



Lacs marqués d'un point vert

Les concentrations d'arsenic sont inférieures aux recommandations de Santé Canada pour la qualité de l'eau potable. Il est recommandé de ne jamais boire l'eau d'un lac sans la traiter. La baignade et la pêche sont considérées sans danger dans ces étendues d'eau.

Lacs marqués d'un point jaune

Les concentrations d'arsenic sont supérieures aux recommandations de Santé Canada pour la qualité de l'eau potable. Cependant, une telle concentration d'arsenic ne présente pas de risque important pour la santé lorsque l'exposition est occasionnelle. Il est recommandé de ne jamais boire l'eau d'un lac sans la traiter. La baignade et la pêche sont considérées sans danger dans ces étendues d'eau.

Lacs marqués d'un point orange, rouge ou violet

Les concentrations d'arsenic sont élevées (52 parties et plus par milliard). L'eau de ces lacs ne devrait pas être consommée. Il est également recommandé d'éviter la pêche et la baignade, ainsi que la cueillette de baies, de champignons et d'autres plantes comestibles dans les environs immédiats de ces lacs. Cependant, il n'y a aucun risque pour la santé à se promener dans ces environs.

Avis aux pêcheurs à la ligne

Aidez-nous à empêcher la propagation des espèces aquatiques envahissantes aux TNO

Une espèce aquatique envahissante (EAE) est une espèce étrangère pouvant nuire aux habitats et aux espèces indigènes de l'écosystème qu'elle a envahi. Il est interdit d'importer, de posséder, de transporter, de remettre à l'eau ou d'introduire une espèce aquatique mentionnée dans la partie 2 de l'annexe du *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* ainsi que de se livrer à des activités qui pourraient provoquer l'une des situations précitées.

Les EAE prospèrent en l'absence de leurs prédateurs naturels et peuvent changer considérablement un écosystème. Elles ont déjà provoqué un important déclin de certaines pêches au Canada.

Le *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* est entré en vigueur le 29 mai 2015 et les agents des pêches sont chargés de l'appliquer.

Lorsque vous déplacez votre bateau et son équipement d'une étendue d'eau à une autre, vous devez toujours prendre les mesures suivantes :

Nettoyer + Vider + Sécher

Nettoyez votre équipement (comme les cuissardes, les chaussures, les cordes, les ancres, les pièges à appât, les épuisettes, les câbles de lest automatique, les lignes de pêche et le matériel de terrain) en enlevant les plantes, les animaux et la boue qui s'y trouvent *avant* de quitter le point d'accès à l'étendue d'eau.

Videz l'eau du bateau, du moteur, du fond de cale, des réservoirs, du vivier et des contenants à appât portatifs *loin de la rampe*.

Séchez tout votre équipement et votre bateau pendant au moins *cinq jours* avant de les utiliser sur une autre étendue d'eau; cela tuera les espèces microscopiques.

Ne jetez jamais dans une étendue d'eau des poissons ou des organismes vivants qui viennent d'eaux différentes.

Moule zébrée

La moule zébrée est une espèce aquatique envahissante qui se propage facilement d'un lac d'eau douce à un autre au Canada. La moule adulte est de petite taille (d'un à trois centimètres de longueur) et se fixe à des surfaces solides, tandis que la moule juvénile est microscopique et flotte librement.



US Geological Survey



US National Park Service

Espèces de poissons aux TNO

1. La **limite de prise quotidienne** est le nombre de poissons de chaque espèce qu'une personne peut attraper et avoir en sa possession pendant 24 heures, soit entre minuit une minute et minuit.
2. La **limite de possession** est le nombre de poissons de chaque espèce attrapé qu'une personne peut avoir en sa possession en tout temps, y compris les poissons conservés à la maison.
3. Ces règles ne s'appliquent qu'aux particuliers. La limite par groupe est **interdite**.
4. Sauf indication contraire, un **affluent** comprend tout cours d'eau ou la rivière qui se jette dans un plus grand cours d'eau.
5. Consultez la page 5 pour connaître les secteurs fermés à la pêche pendant une saison ou toute l'année.

Omble chevalier *Salvelinus alpinus*



Photo : Ellen Lea DFO

Limite de possession quotidienne (LPQ)
Limite de possession (LP)

Description

L'omble chevalier a le dos vert foncé qui se fond à ses côtés argentés. À l'exception de sa queue, le corps de l'omble chevalier est recouvert de petites taches roses et blanches, sans halo. En période de frai, les couleurs des deux sexes deviennent plus brillantes, surtout chez le mâle, et se transforment en rouge-orange vif. De plus, la mâchoire inférieure des mâles s'allonge et devient crochue.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE - AUTRES RESTRICTIONS
Rivière Hornaday et ses affluents	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau des TNO	4	7	Aucune

Ombre arctique *Thymallus arcticus*

Description



Photo : Rob Coolen

L'ombre arctique, aussi appelé le tassergal, est un beau poisson sportif dont les tons bleu foncé, roses et violets ont une brillance irisée. Une caractéristique frappante de l'ombre arctique est sa nageoire dorsale en forme de voile, qui est prononcée surtout chez les mâles.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE - AUTRES RESTRICTIONS
Tous les cours d'eau des régions désignées du Sahtú et des Gwich'in, sauf le secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours	5	10	Aucune
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 mètres de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk (68°26'2,51" N., 133°45'53" O. et 69°24'46,14" N., 133°01'26,50" O.)	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits	3	5	Aucune
Secteur de gestion du fleuve Mackenzie sur le Grand lac des Esclaves et ses affluents, y compris la rivière Kakisa (voir « Secteurs de gestion spéciaux »)	1	1	Doit mesurer 36 cm ou plus à partir de la fourche
Ruisseau Baker (près de Yellowknife) et à moins de 100 m de l'embouchure (Lat 62°29'10" N., Long 114°21'36" O.)	0	0	Remise à l'eau seulement. La pêche sportive dans le ruisseau Baker est interdite pour toutes les espèces de poissons, du 15 avril au 15 juin
Tous les autres cours d'eau des TNO, y compris le secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours	3	5	Aucune

Ombles à tête plate *Salvelinus confluentus*

Description

Le dos et le haut des flancs de l'omble à tête plate vont du bleu foncé au vert olive, le bas des flancs étant plus pâle. De petites taches jaunes, orange ou rouges se trouvent sur le dos et les flancs. Certains mâles reproducteurs ont un ventre rouge vif et des mâchoires inférieures en crochet. L'omble à tête plate et le Dolly Varden ont une coloration très similaire et sont difficiles à distinguer, surtout les petits individus. L'omble à tête plate, cependant, a une tête plus grande, plus large et plus aplatie, des yeux situés plus près du haut de la tête et un corps plus arrondi. Les populations d'omble à tête plate de l'ouest de l'Arctique sont inscrites sur la liste des espèces préoccupantes de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada.



Photo : Mike Bryant

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE - AUTRES RESTRICTIONS
Tous les cours d'eau des TNO	2	3	Aucune

Lotte *Lota lota*

Description



Photo : Mike Bryant

La lotte, couramment appelée loche, morue ou mariah aux TNO, a des traits distinctifs, notamment une queue ovale et un menton garni d'un barbillon. Reine du camouflage, ses couleurs varient du jaune, brun pâle, fauve ou olive à un ton brun-vert (de moyen à foncé) à presque noir, selon la clarté de l'eau.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE - AUTRES RESTRICTIONS
Lac Dolomite (le lac près de l'aéroport), 68° 18' N., 133° 33' O.	5 / 0 / 5	5 / 0 / 5	Du 1 ^{er} avril au 14 août / Du 15 août au 31 octobre / Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 mètres de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk (68°26'2,51" N., 133°45'53" O. et 69°24'46,14" N., 133°01'26,50" O.)	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau des TNO	5	10	Aucune

Dolly Varden *Salvelinus malma malma*

Description

On retrouve les populations anadromes (qui se déplacent en mer) de la sous-espèce nordique des Dolly Varden, une espèce de la famille des ombles, dans quelques réseaux fluviaux nordiques aux TNO, au Yukon et en Alaska. Le Dolly Varden non reproducteur est argenté avec de petites taches rose et orange pâle, a un corps ovale, comprimé sur les flancs, et sa tête ne domine pas son profil. Les mâles reproducteurs développent une mâchoire inférieure en crochet (kype) et des taches rouge orange vif, leur dos est brun-noir et leur ventre rouge orange vif; les femelles affichent des couleurs similaires, mais moins prononcées. Les populations de Dolly Varden de l'ouest de l'Arctique sont inscrites sur la liste des espèces préoccupantes de la Loi sur les espèces en péril du Canada.



Photo : Ellen Lea, DFO

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE - AUTRES RESTRICTIONS
Les cours d'eau des régions désignées des Gwich'in et des Inuvialuits	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau des TNO	4	7	Aucune

Inconnu *Stenodus leucichthys*

Description



Photo : Mike Bryant

L'inconnu, couramment appelé « coney » en anglais aux TNO, ressemble quelque peu à un très gros hareng au dos foncé, aux côtés argentés et aux grandes écailles. La longueur d'un inconnu adulte peut aller d'un demi-mètre à plus d'un mètre. L'inconnu fait partie de la famille du corégone.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE - AUTRES RESTRICTIONS
Grand lac des Esclaves et ses affluents	1	2	Aucune
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 mètres de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk (68°26'2,51" N., 133°45'53" O. et 69°24'46,14" N., 133°01'26,50" O.)	0	0	Remise à l'eau seulement
Lac Dolomite (le lac près de l'aéroport), 68°18' N., 133°33' O.	5 / 0 / 5	10 / 0 / 10	Du 1 ^{er} avril au 14 août / Du 15 août au 31 octobre / Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Tous les autres cours d'eau des TNO	5	10	Aucune



Photo : Mike Bryant

La couleur du touladi varie du vert pâle ou gris au vert foncé, brun ou presque noir et passe à un ton légèrement coloré sur l'abdomen. Le corps du touladi est parsemé de taches de couleurs pâles que l'on retrouve également sur la nageoire dorsale, adipeuse et caudale.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE - AUTRES RESTRICTIONS
Secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours	1	2	Seulement un touladi peut être pris dans le secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours au cours d'une excursion de pêche
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 mètres de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk (68°26'2,51" N., 133°45'53" O. et 69°24'46,14" N., 133°01'26,50" O.)	0	0	Remise à l'eau seulement
Lac Dolomite (le lac près de l'aéroport), 68°18' N., 133°33' O.	1 / 0 / 1	1 / 0 / 1	Du 1 ^{er} avril au 14 août / Du 15 août au 31 octobre / Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Grand lac des Esclaves et un kilomètre de tous ses affluents depuis leur embouchure	2	3	LPQ – seulement un touladi dans le secteur VI du Grand lac des Esclaves LP – seulement deux touladis dans le secteur VI du Grand lac des Esclaves LP – Seulement un touladi du Grand lac des Esclaves peut mesurer plus de 70 cm à partir de la fourche

Lac Trout, 60°35' N., 121°19' O., et ses affluents	1	1	Aucune
Lac Stark	3	5	Un seul touladi capturé peut mesurer plus de 70 cm à partir de la fourche
Lacs Prelude, Prosperous, Walsh, River, Banting et Vee	1 / 0 / 1	1 / 0 / 1	Du 1 ^{er} avril au 31 août / Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre / Du 1 ^{er} novembre au 31 mars LPQ et LP : Tous ces lacs réunis
Lac Alexie et lac Chitty	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits	1 / 0 / 1	1 / 0 / 1	Du 1 ^{er} avril au 14 août / Du 15 août au 31 octobre / Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Tous les autres cours d'eau des TNO	3	5	Aucune



Photo: Shelly Hendrick

Grand brochet *Esox lucius*

Description



Photo : Piotr Wawrzyniuk

Le grand brochet a un corps long et la couleur de son dos va du vert foncé au brun. Ses côtés sont plus pâles et sont marqués de rangées longitudinales irrégulières de taches en forme de fève allant du jaune au blanchâtre. La nageoire dorsale est placée très près de la queue.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE - AUTRES RESTRICTIONS
Tous les cours d'eau des régions désignées du Sahtú et des Gwich'in, sauf le secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours et du lac Dolomite (le lac près de l'aéroport)	5	10	Aucune
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 mètres de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk (68°26'2,51" N, 133°45'53" O. et 69°24'46,14" N, 133°01'26,50" O.)	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits	3	5	Aucune
Rivière Horn, lac Mills et fleuve Mackenzie entre 118° O. et 118°25' O.	1	1	Compris dans les LPQ et LP totales pour le Secteur de gestion du fleuve Mackenzie
Secteur de gestion du fleuve Mackenzie sur le Grand lac des Esclaves et ses affluents (voir « Secteurs de gestion spéciaux »)	1	1	Compris dans les LPQ et LP totales pour le Secteur de gestion du fleuve Mackenzie

Rivière au Foin	1	2	Compris dans les LPQ et LP totales pour le Grand lac des Esclaves et ses affluents
Rivière Little Buffalo, 61° N, 113°46' O. et une partie de la baie Résolution qui se trouve au sud d'une ligne droite tracée à partir de Pine Point (61°00'45" N., 114°15' O.) jusqu'à l'île Mission (61°10' N., 113°46'17" O.)	1	2	Compris dans les LPQ et LP totales pour le Grand lac des Esclaves et ses affluents
Grand lac des Esclaves et ses affluents	3	5	Aucune
Lac Sandy, 60° 31' N., 114° 35' O.	1	1	Aucune
Lac Trout, 60°35' N, 121°19' O, et ses affluents	2	3	Aucune
Lac Dolomite (le lac près de l'aéroport), 68°18' N., 133°33' O.	5 / 0 / 5	10 / 0 / 10	Du 1 ^{er} avril au 14 août / Du 15 août au 31 octobre / Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Secteur de gestion spécial du Grand lac de l'Ours	3	5	Aucune
Tous les autres cours d'eau des TNO	3	5	Aucune

Photo: Rob Coolen

Photo: Rob Coolen



Photo : AndreyGV

Le doré jaune appartient à la famille des perches. Il possède des dents tranchantes et deux nageoires dorsales, dont la première est supportée par de grandes épines pointues. Sa couleur varie, passant au brun olive au brun doré au jaune avec des taches sur les écailles. Il a l'abdomen blanc et ses grands yeux argentés sont très caractéristiques.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE - AUTRES RESTRICTIONS
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 mètres de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk (68°26'2,51" N, 133°45'53" O. et 69°24'46,14" N, 133°01'26,50" O.)	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits	1 / 4	1 / 7	Du 1 ^{er} avril au 6 juin / Du 7 juin au 31 mars
Ruisseau Mosquito	0 / 3	0 / 5	Fermeture du 1 ^{er} mai au 30 juin / Ouverture du 1 ^{er} juillet au 30 avril
Rivière Horn, lac Mills et fleuve Mackenzie entre 118° O. et 118°25' O.	1 / 2	1 / 3	1 ^{er} avril au 6 juin / 7 juin au 31 mars Compris dans les LPQ et LP totales pour le Secteur de gestion du fleuve Mackenzie
Tous les cours d'eau des régions désignées du Sahtú et des Gwich'in	5	10	Aucune

Lac Sandy, 60°31' N., 114°35' O.	1	1	Aucune
Secteur de gestion du fleuve Mackenzie sur le Grand lac des Esclaves et ses affluents, y compris la rivière Kakisa (voir « Secteurs de gestion spéciaux »)	1 / 2	1 / 3	Du 1 ^{er} avril au 6 juin / Du 7 juin au 31 mars
Rivière Little Buffalo, 61° N., 113°46' O., et une partie de la baie Résolution qui se trouve au sud d'une ligne droite tracée à partir de Pine Point (61°00'45" N., 114°15' O.) jusqu'à l'île Mission (61°10' N., 113°46'17" O.)	1 / 1	1 / 2	Du 1 ^{er} avril au 6 juin / Du 7 juin au 31 mars; en tout (LPQ et LP) pour le Grand lac des Esclaves et ses affluents
Lac Trout, 60°35' N., 121°19' O., et ses affluents	1 / 2	1 / 3	Du 1 ^{er} avril au 6 juin / Du 7 juin au 31 mars
Rivière Moose, 60°45'57" N., 121°20'49" O.	0 / 1	0 / 2	Du 1 ^{er} avril au 6 juin / Du 7 juin au 31 mars; en tout (LPQ et LP) pour le Lac Trout et ses affluents
Lac Johnston, 62°59' N., 114°12' O.	1 / 2	1 / 3	Du 1 ^{er} avril au 6 juin / Du 7 juin au 31 mars
Lacs Kam et Grace ainsi que le ruisseau les reliant	0 / 4	0 / 7	Du 1 ^{er} avril au 6 juin / Du 7 juin au 31 mars
Tous les autres cours d'eau des TNO	1 / 4	1 / 7	Du 1 ^{er} avril au 6 juin / Du 7 juin au 31 mars

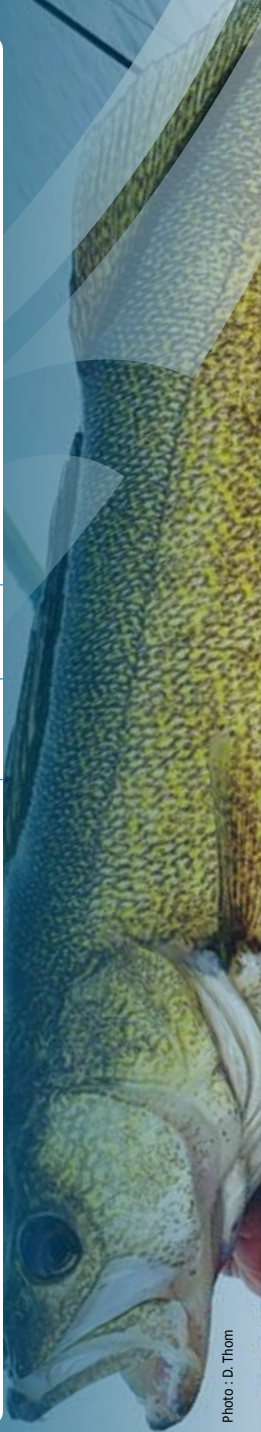


Photo : D. Thom

Corégone (toutes les espèces) *Coregonus clupeaformis*

Description



Photo : Bonnie Fournier.

Le corégone a un corps étroit de couleur argentée qui, selon la clarté de l'eau, peut devenir brun verdâtre ou presque noir sur le dos. Le corégone est pourvu d'un museau arrondi surplombant la mâchoire inférieure. Chez les gros individus, la tête peut sembler petite et une bosse charnue facilement perceptible peut se développer derrière celle-ci.

Les caractéristiques varient légèrement entre les différentes espèces de corégones.

EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE - AUTRES RESTRICTIONS
Tous les cours d'eau des régions désignées du Sahtú et des Gwich'in, sauf le lac Dolomite (le lac près de l'aéroport)	10	20	Aucune
Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 mètres de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk (68°26'2,51" N., 133°45'53" O. et 69°24'46,14" N., 133°01'26,50" O.)	0	0	Remise à l'eau seulement
Tous les autres cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits	5	10	Aucune
Lac Dolomite (le lac près de l'aéroport), 68°18' N., 133°33' O.	10/0/10	20/0/20	Du 1 ^{er} avril au 14 août / Du 15 août au 31 octobre / Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Tous les autres cours d'eau des TNO	5	10	Aucune

Autres espèces

ESPÈCES	EAUX	LPQ	LP	LIMITES DE TAILLE - AUTRES RESTRICTIONS
Cisco	Lac Dolomite (le lac près de l'aéroport), 68°18' N, 133° 33' O.	175/0/175	175/0/175	Du 1 ^{er} avril au 14 août / Du 15 août au 31 octobre/ Du 1 ^{er} novembre au 31 mars
	Tous les cours d'eau de la région désignée des Inuvialuits, à 500 mètres de la ligne médiane de la route reliant Inuvik à Tuktoyaktuk (68°26'2,51" N, 133°45'53" O. et 69°24'46,14" N, 133°01'26,50" O.)	0	0	Remise à l'eau seulement
Ombles de fontaine	Tous les autres cours d'eau des TNO	175	175	Aucune
Laquaiche aux yeux d'or	Tous les cours d'eau des TNO	3	5	Aucune
Truite arc-en-ciel	Tous les cours d'eau des TNO	5	10	Aucune
Meunier	Tous les cours d'eau des TNO	1	2	Aucune
		Aucune	Aucune	Aucune

Récompense pour saumons

Pêches et Océans Canada (POC) étudie les conséquences des changements climatiques sur la distribution et la biologie du saumon du Pacifique et d'autres poissons dans le réseau hydrographique et les eaux du fleuve Mackenzie de l'Arctique de l'Ouest. Pêches et Océans Canada (POC) a besoin de votre aide



Photo courtoisie de Paul Vecsei

afin de se procurer un nombre limité de saumons et accepte les poissons entiers ou les têtes seulement pour cette recherche. Si vous attrapez un saumon ou un autre poisson inhabituel pour votre zone de pêche, et que vous souhaitez participer, veuillez congeler le poisson en entier ou la tête seulement le plus tôt possible, noter la date et l'endroit de la capture, et appeler le bureau du projet de saumon de l'Arctique de POC au 204-984-2522 **ou envoyez un message sur Facebook (@arcticsalmon)**. Pour de plus amples renseignements concernant les recherches sur le saumon dans l'Arctique canadien, visitez le www.facebook.com/arcticsalmon.

Récompense pour poissons étiquetés

Des poissons sont étiquetés afin de permettre aux gestionnaires des pêches de s'informer sur la répartition, le mouvement, l'abondance relative et la vitesse de croissance des poissons. Grâce à ces renseignements, les gestionnaires des pêches sont en mesure de protéger les poissons contre la surexploitation et les effets négatifs du développement.

Pêches et Océans Canada récompense les pêcheurs à la ligne qui fournissent des renseignements sur les poissons étiquetés. Si vous capturez un tel poisson, postez l'étiquette en indiquant l'espèce, le lieu et la date de la prise, la longueur, le poids, le sexe (si vous le pouvez) et le type de leurre utilisé au :

Pêches et Océans Canada

C. P. 1871

Inuvik NT X0E 0T0



Faites attention aux ours

- ◆ Demeurez à l'affût, gardez l'œil ouvert et arrêtez régulièrement pour examiner les alentours.
- ◆ Faites du bruit, particulièrement si la visibilité est réduite.
- ◆ Lorsque vous pêchez sur le littoral, placez vos poissons sur un enfiloir et surveillez-les de près.
- ◆ Videz les poissons sur le littoral, pas au camping.
- ◆ Mettez les abats dans un sac de plastique scellé et jetez-les à la maison.
- ◆ Après avoir nettoyé les poissons, lavez les couteaux et la planche à découper et, ensuite, lavez-vous les mains.
- ◆ Entreposez les poissons au frais dans un contenant anti-odeurs ou à l'épreuve des ours.
- ◆ Avant de choisir votre emplacement de camping, vérifiez s'il y a des traces ou des excréments d'ours, des marques de creusage, des dépouilles animales ou des déchets. Si oui, choisissez un autre emplacement.
- ◆ Ne cuisinez pas, n'entreposez pas la nourriture et ne laissez pas les vêtements qui sentent le poisson ou la cuisson où vous dormez. Entreposez-les ailleurs.
- ◆ Gardez votre emplacement de camping propre, car éliminer les odeurs est essentiel.



Renseignements importants sur la sécurité

Sécurité nautique :

- Assurez-vous avant de naviguer que votre embarcation est en excellente condition en vérifiant s'il y a des fuites et des dommages.
- Remplissez prudemment tous ses réservoirs de liquide en prenant soin de ne pas déverser de carburant ou d'huile dans l'environnement.
- Soyez certain que chaque passager porte un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage certifié au Canada et de taille appropriée.
- Révisez le Guide de sécurité nautique pour vous assurer de connaître l'équipement de sécurité nécessaire et adéquat pour votre embarcation et assurez-vous qu'il soit facile d'accès. Notons, entre autres, des lignes d'attrape flottantes (d'un minimum de 15 m), une écope, une pompe à main, un dispositif de propulsion manuelle (comme une rame supplémentaire), un dispositif de signalement sonore, des fusées éclairantes, une lampe de poche étanche, un compas magnétique, une ancre (dont la corde est d'un minimum de 15 m de longueur), un dispositif de remontée à bord, des feux de position et un extincteur.
- Ne surchargez pas votre embarcation. Assurez-vous de bien y répartir le poids de votre équipement.
- Donnez votre plan de navigation à une personne de confiance et avisez-la de l'endroit où vous allez, de la date à laquelle vous serez de retour et de la personne à contacter en cas d'urgence.
- Si le temps est mauvais, remettez votre excursion à plus tard. Si vous êtes pris dans une tempête, rendez-vous jusqu'au rivage et abritez-vous sans tarder.
- Si votre embarcation chavire, agrippez-vous et ne vous souciez pas de votre équipement.
- Évitez les comportements dangereux comme les excès de vitesse et ne consommez pas d'alcool ni de drogue lorsque vous conduisez votre embarcation. Pour de plus amples renseignements au sujet de la sécurité nautique ou pour consulter le Guide de sécurité nautique, visitez le www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-menu-1362.htm.

Sécurité sur la glace :

- Redoublez toujours de prudence et vérifiez l'épaisseur de la glace avant de vous y aventurer.
- Immédiatement après la prise de la glace, la glace au milieu du lac est plus mince que celle le long du rivage.
- Ne tenez jamais pour acquis que la glace a la même épaisseur partout sur les lacs et les rivières.
- Conduisez prudemment et lentement afin de réduire les vagues sous la glace et les risques qu'elle craque.

Traiter l'hypothermie :

- ❖ Couvrez la victime et protégez-la du froid.
- ❖ Il n'est pas suffisant de couvrir la victime, il faut la réchauffer à l'aide d'une source externe de chaleur, comme votre propre chaleur corporelle, et augmenter la température de son corps progressivement.
- ❖ Ne soyez pas brusque avec la victime; essayez de la bouger le moins possible.
- ❖ Si vous pouvez fournir à la victime une bonne isolation, vous n'êtes pas obligé de lui enlever ses vêtements mouillés.
- ❖ Si possible, envoyez quelqu'un chercher des soins médicaux.

Pour de plus amples renseignements sur les effets et le traitement de l'hypothermie, consultez le <https://csbc.ca/fr/1-eau-froide-sensibilisation>.

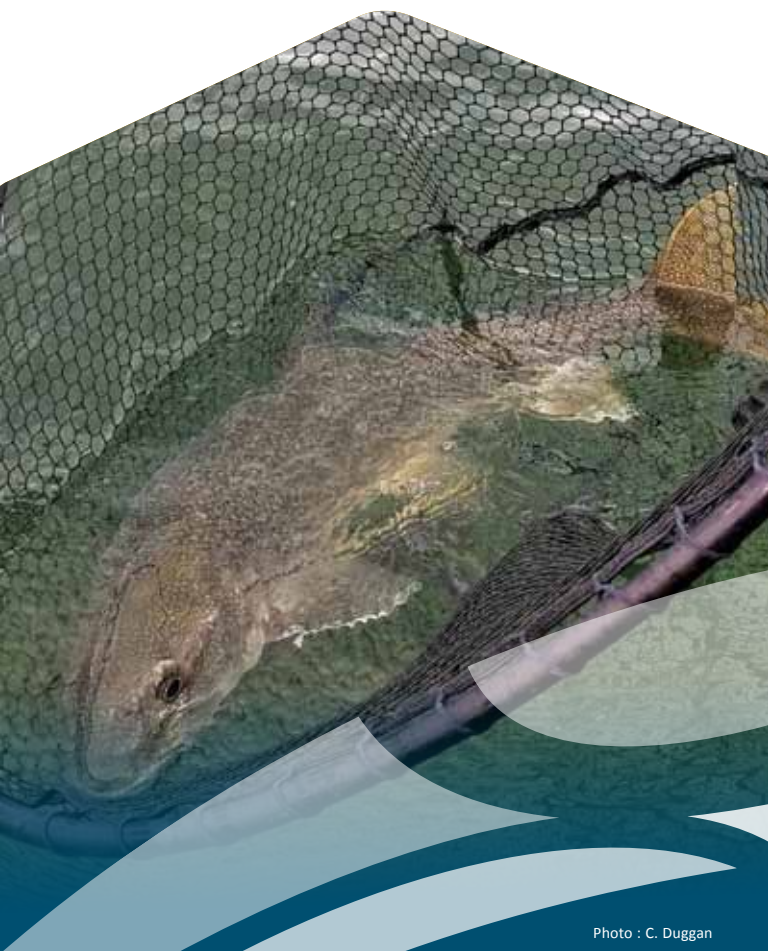


Photo : C. Duggan

Renseignements

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Environnement et Ressources naturelles

Bureaux régionaux

Fort Simpson	867-695-7450
Fort Smith	867-872-6400
Inuvik	867-678-6650
Norman Wells	867-587-3506
Yellowknife	867-767-9238 poste 53247

Visitez notre site Web au www.enr.gov.nt.ca

Gouvernement du Canada

Bureaux

Pêches et Océans Canada

Hay River	867-875-5300
Inuvik	867-777-7500
Yellowknife	867-669-4900

Parcs Canada

Parc national du Canada Wood Buffalo	867-872-7960
Réserve de parc national Thaidene Nene	867-766-8460
Réserve de parc national Nahanni	867-695-7750
Réserve de parc national Nááts'ihch'oh	867-588-4884
Lieu historique national Saoyú-ʔehdacho, parc national Tuktu Nogait et parc national Aulavik	867-777-8800

Conseils de cogestion

Comité mixte de gestion de la pêche (Inuvialuit) Inuvik	867-777-2828
Conseil des ressources renouvelables des Gwich'in Inuvik	867-777-6600
Conseil des ressources renouvelables du Sahtú - Tul'ita	867-588-4040
Conseil des ressources renouvelables de Wek'èezhì - Yellowknife	867-873-5740
Incendies de forêt	1-877-698-3473
Déversement (appels à frais virés acceptés)	867-920-8130
Recherche et sauvetage maritimes et aériens	1-800-267-7270
Ligne d'information sur la sécurité nautique	1-800-267-6687
Appel de détresse radiomaritime	Fréquence 16
Gestion de la pêche sportive : XCA-NWTSportFishing@dfo-mpo.gc.ca	
Avis de santé publique : www.hss.gov.nt.ca	
Dénoncez un braconnier	1-866-762-2437

**Appelez le 911 si vous avez
besoin de la police (GRC), des pompiers
ou d'une ambulance.**